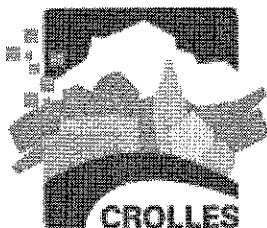


Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 mai 2013

Objet : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE 93^{ème} REGIMENT D'ARTILLERIE DE MONTAGNE POUR L'OPERATION « MONTEE DE L'ALPE D'HUEZ »**

L'an deux mil treize, le **24 mai**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2013

Présents : 20
Absents : 9
Votants : 23

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD**

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, CATRAIN, CHEVROT (pouvoir à M. FASTIER), DRAGANI, DURAND, MELIS
MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)**

Madame Sylvie BOURDARIAS a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant la demande de subvention du 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne pour l'organisation de la 2^{ème} édition de leur opération la « Montée de l'Alpe d'Huez », qui vise à récolter des fonds pour Terre Fraternité, association dont l'objet est l'amélioration du quotidien des soldats blessés en opération, le soutien des proches et la pérennisation de la prise en charge des familles endeuillées.

Au vu des pertes tragiques récemment subies par l'Armée de Terre dans les différents terrains d'action sur lesquels la France est militairement engagée et de la nécessité d'apporter un soutien à nos militaires mobilisés,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention), attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne dans le cadre de son projet d'organisation de la 2^{ème} édition de la « Montée de l'Alpe d'Huez » au profit des soldats blessés en opération et de leurs familles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 31 mai 2013

François BROTTES
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 03/06/2013, de sa notification le 03/06/2013 et de sa transmission en Préfecture le 03/06/2013.

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.